

Site de l'Aber

LE RÔLE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET DU DÉPARTE- MENT DU FINISTÈRE

Le service Espaces Naturels de la Communauté de Communes travaille en étroite collaboration avec les autres acteurs de la protection des sites, et notamment le Conservatoire du Littoral et le Département du Finistère.

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres est un établissement public d'État créé en 1975. Il a pour mission de préserver les espaces naturels littoraux en achetant des parcelles menacées par l'urbanisation ou dégradées. Ces sites sont ensuite restaurés et aménagés afin d'accueillir des visiteurs dans le respect des équilibres naturels. Sur notre territoire, le Conservatoire est propriétaire de plus de 1 000 hectares de landes, d'étangs et de falaises situés principalement à l'Ouest : cap de la Chèvre, étang de Kerloc'h, bois du Poulmic, site de l'Aber...

Le Département du Finistère mène également depuis 50 ans une politique d'acquisition d'espaces naturels sensibles : dunes, bois, panoramas, sites archéologiques, zones humides et tourbières... qui sont ainsi protégés, mis en valeur et ouverts au public lorsque c'est possible. En presque île de Crozon – Aulne Maritime, il est propriétaire d'environ 30 hectares. Il s'agit principalement des roselières de l'Aulne et de la Douffine à Rosnoën et Pont-de-Buis, bois de Goandour à Crozon et de la pointe Sainte Barbe à Camaret.

Le service « Espaces Naturels » communautaire est gestionnaire de l'ensemble des espaces naturels du Conservatoire du Littoral et du Département, c'est-à-dire qu'il en assure l'entretien, la surveillance et la coordination des animations pédagogiques. Les plus gros travaux sont financés par le Conservatoire. En contrepartie de la gestion des sites ainsi que de celle des sentiers (aménagement, entretien, sécurité, signalétique et balisage), le Département du Finistère participe au financement du service Espaces Naturels communautaire par une subvention annuelle de 60 000 €. Le reste du budget est financé par les communes à hauteur de 228 000 €, la Réserve naturelle pour 4 000 € et la Communauté de Communes pour 30 000 €.



LE DROIT DE PRÉEMPTION

Le Conservatoire du Littoral et le Département du Finistère ne peuvent se porter acquéreur d'une parcelle que si elle se trouve dans un périmètre d'intervention autorisé. Sur ces espaces établis en lien avec la mairie et l'EPCI concernés, Conservatoire et Département peuvent appliquer un droit de préemption.

Lorsqu'un propriétaire souhaite vendre un terrain situé dans un périmètre d'intervention autorisé, il doit en faire la déclaration au Conseil départemental. Celui-ci dispose alors d'une priorité d'acquisition s'il le décide. Le droit de préemption peut être exercé par le Conseil départemental, le Conservatoire du Littoral par substitution, puis la commune. Les personnes souhaitant vendre leur parcelle peuvent s'adresser au Conservatoire du Littoral (02 96 33 66 32) ou à la Communauté de Communes.